# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

# AMENDEMENT

N º 76

présenté par
Mme Ménard

---

**TITRE**

Supprimer le mot :

« égalitaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce texte est bienvenu. Il reconnaît la place fondamentale du père dans l'éducation d'un enfant et fait un pas en faveur de la cellule familiale. Toutefois il convient de ne pas tomber dans la démagogie égalitariste. On ne peut pas mettre sur un pied d'égalité la mère qui vient d'accoucher et le père de l'enfant. Le congé de maternité répond à des besoins physiologiques clairement établis. Le site de la Sécurité sociale, ameli.fr, précise d'ailleurs explicitement que le congé maternité permet à la femme de se "reposer avant l'accouchement et après la naissance." L'égalité dans la durée du congé reviendrait ici à pénaliser la mère qui a accouché.